

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/09/30/2021033358/justel>

Dossier numéro : 2021-09-30/12

Titre

30 SEPTEMBRE 2021. - Arrêté royal fixant le programme de l'Ecole royale militaire pour l'année académique 2021-2022

Source : DEFENSE NATIONALE

Publication : Moniteur belge du 15-10-2021 page : 107378

Entrée en vigueur : 25-10-2021

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Dans l'arrêté royal du 26 septembre 2002 relatif à l'organisation de l'Ecole royale militaire, les annexes A et B, remplacées par l'arrêté royal du 10 juin 2020, sont remplacées par les annexes 1 et 2 jointes au présent arrêté, sauf pour les élèves et les stagiaires n'ayant pas encore terminé l'année de formation commencée en 2020. Pour ces élèves et stagiaires, les annexes précédentes restent applicables jusqu'à la fin de cette année de formation.

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets:

1° le 1er juillet 2021 pour l'annexe 1;

2° le 30 août 2021 pour l'annexe 2.

[Art. 3](#). Le ministre qui a la Défense dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#).

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 2021-10-15, p.107379)